

# STATUTS

Les présents statuts annulent et remplacent ceux des DGM et Cavaliers Romands, Section de Lavaux, association fondée en 1923.

## **I Généralités**

Article premier. - Société hippique et DGM de Lavaux, ci-après dénommée association, est une association régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

Art. 2. - L'association a pour but :  
- de promouvoir les activités équestres  
- d'organiser la formation des cavaliers  
- d'organiser des manifestations hippiques

Art. 3. - Le siège de l'association se trouve à Savigny.

Art. 4. - La durée de l'association est illimitée.

## **II Membres**

Art. 5. - Toute personne peut demander son admission à l'association en qualité de membre.

Art. 6. - L'assemblée générale statue à la majorité des 2/3 des membres présents sur les demandes d'admission.

Art. 7. - On distingue dans l'association:  
- les membres actifs  
- les membres juniors  
- les membres honoraires

Les membres méritants ont acquis cette qualité avant l'édition des présents statuts.

Art. 8. - Sont considérés comme membres juniors les jeunes filles et les jeunes gens jusqu'au 31 décembre de l'année de leur 18 ans.

Art. 9. - La cotisation des membres juniors ne dépasse pas la moitié de celle des membres actifs.

Art. 10. Les membres juniors de moins de 15 ans dans l'année en cours n'ont pas le droit de vote aux assemblées de la société.

Art. 11. -- La qualité de membre se perd :

- par démission adressée par écrit au comité
- par décès
- par l'exclusion qui est prononcée par l'assemblée générale, pour de justes motifs, par exemple : le non-paiement des cotisations après rappels.

### **III Organes**

Art. 12. -- Les organes de l'association sont :  
- l'assemblée générale  
- le comité  
- les vérificateurs des comptes

Art. 13. - L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association dont elle est l'organe suprême.

Art. 1-4. - L'assemblée générale est convoquée ordinairement, une fois par an et, extraordinairement, lorsque le comité ou le 1/5 des membres le demande, par écrit au comité.

Art. 15. - L'assemblée générale est convoquée, par écrit, au moins 15 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour.

Art. 16. -- Seuls les points figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet de décisions de l'assemblée générale. Les propositions individuelles doivent être faites, par écrit au comité, au moins 7 jours avant l'assemblée générale.

Art. 17. -- L'assemblée générale est seule compétente pour :

- admettre ou exclure un membre
- élire le président, les autres membres du comité et les vérificateurs des comptes
- approuver les procès-verbaux, les comptes et les rapports annuels
- fixer la cotisation annuelle
- modifier les statuts
- dissoudre l'association.

Art. 18. - L'assemblée générale prend toutes les décisions, hormis celle de la dissolution, à la majorité absolue des membres présents, à l'exclusion des membres juniors (art. 10). En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

La décision de la dissolution de l'association doit être prise à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

Art. 19. - Les votes ont lieu à main levée ou à bulletin secret sur demande d'au moins 3 membres.

Art. 20. -- Le comité se compose d'au moins 5 membres élus pour une année et rééligibles.

Art. 21. -- Le comité se constitue de lui-même, à l'exception du président.

Art. 22. - Le comité est responsable notamment de :

- l'organisation des manifestations et des activités
- la gérance des biens et la gestion des fonds
- la proposition d'admission ou d'exclusion d'un membre
- faire respecter les présents statuts
- représenter l'association.

Art. 23. - - L'assemblée générale nomme, chaque année, deux vérificateurs des comptes et un suppléant. Ils sont rééligibles au maximum deux ans consécutifs. Ils sont chargés de contrôler les comptes annuels et de présenter un rapport écrit à l'assemblée générale.

#### **IV Finances**

Art. 24. - Les finances de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les bénéfices des manifestations ou activités organisées par l'association
- les revenus de la fortune
- les dons et subventions

Art. 25. -- La fortune sociale répond seule des engagements de l'association de sorte que les membres ne courent aucune responsabilité personnelle à ce sujet.

Art. 26. L'exercice comptable commence le premier du mois de l'assemblée générale et se termine à la fin du mois précédant l'assemblée générale suivante.

#### **V Révision des statuts et dissolution de l'association**

Art. 27. - Toute proposition de modification des statuts doit être remise, par écrit au comité, au plus tard un mois avant l'assemblée générale. Le comité joindra la proposition de modification à l'ordre du jour. Toute modification des statuts est prise à la majorité des 2/3 des membres présents.

Art. 28. - Une assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à prononcer la dissolution de l'association et ce, à la majorité des 2/3 des membres présents. Après liquidation, l'éventuel actif doit être remis à une association poursuivant des buts proches de ceux de l'association.

## **VI      Dispositions finales**

Art. 29. - Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 11 février 2000 à Savigny.

Ils entrent en vigueur immédiatement.

La Présidente :

La Secrétaire :